

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **EXTRALUGEC SR***

<i>de la société</i>	<b>PHYTEUROP</b>
<i>enregistrée sous le</i>	<b>n°2016-0617</b>

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **JUDGE**.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	EXTRALUGEC SR COPALDEHIDE, COPALIM PRO, COPALIM SR, GASTROTOX SR, HELUGEC SR, LIMATIC EXTRA, PRIMEDIC SR, SEMALIM PRO, SEMALIM SR, SUPER LIMASTOP NP, COPALIM, SEMALIM, JUDGE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	PHYTEUROP 55, rue Raspail, 92594 LEVALLOIS PERRET CEDEX FRANCE
<b>Formulation</b>	Appât granulé (GB)
Contenant	5 % - métaldéhyde
<b>Numéro d'intrant</b>	9000753
<b>Numéro d'AMM</b>	9000753
<b>Fonction</b>	Molluscicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**31 MARS 2016**

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)